

LE TERRITOIRE DEMAIN

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique, expression des besoins et visions du territoire, destiné à servir de cadre de référence des politiques publiques d'aménagement à horizon 2040.

Révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lors de la séance du conseil de communauté du 22 novembre 2021.

Nous vous invitons à donner votre avis et vos contributions pour élaborer ensemble le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération.

*Pour cela, vous pouvez **remplir le formulaire de concertation SCoT** en suivant le lien.*

Pourquoi un schéma de cohérence territoriale ?

Le SCoT s'articule autour de 3 grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Tout savoir sur le SCOT en vidéo :

| Vidéo : Une minute pour comprendre l'aménagement du territoire

| Vidéo : Une minute pour comprendre le rôle du SCoT dans l'aménagement du territoire

| Vidéo : Une minute pour comprendre comment construire un projet de territoire dans son SCoT

Un SCOT adopté en 2009, modifié en 2013

Le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire a été approuvé le 11 mai 2009, et modifié le 13 février 2013.



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC -
GRAULHET**

Técou BP 80133 -
81604 - GAILLAC
Cedex

Accueil du lundi au
vendredi
De 9h00-12h15 /
13h45-17h30